

Le 17 avril 2026 à Besançon

Réponse au Maire de Besançon sur la question de l'éclairage de la Citadelle

Le 3 avril 2026, nous avons publié une lettre ouverte à destination du maire de Besançon afin de lui demander de revenir sur sa décision d'illuminer la Citadelle, en attendant la mise en place d'une solution réellement adaptée aux enjeux extrêmement forts de ce site en matière de conservation de la biodiversité.

Le 10 avril, dans sa réponse transmise par voie de presse^[1] et sur les réseaux sociaux^[2], M. Fagaut fait part de son refus d'accéder à cette demande, qui était également formulée par plusieurs associations, parmi lesquelles la LPO, la CPEPESC, France Nature Environnement et Alternatiba. Par ailleurs, il met en avant « plusieurs ajustements apportés à l'éclairage existant afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité ». Plusieurs points mis en avant par la mairie méritent cependant d'être discutés.

Tout d'abord, il faut saluer l'abandon de l'éclairage direct de la falaise ainsi que l'absence d'éclairage sur la partie arrière du site, qui auraient eu pour conséquence un impact négatif encore plus important. Cependant, cela n'est pas suffisant au regard des enjeux. En effet, des études récentes montrent que même un éclairage indirect a un impact, notamment sur les chauves-souris, du fait du halo de lumière généré^[3].

Par ailleurs, dans une interview relayée par la radio Ici Besançon, M. Fagaut déclare que l'illumination débute une heure après le coucher du soleil, à 20 h 30, et se termine à 23 h 30, alors que la loi l'autorise jusqu'à 1 h du matin. Il faut tout d'abord signaler que le coucher du soleil a actuellement lieu autour de 20 h 20 à Besançon. De plus, la vidéo publiée par la mairie elle-même montre clairement un début d'illumination dès le coucher du soleil, ce qui induit un impact aussi bien sur les espèces diurnes, crépusculaires que nocturnes.

Par ailleurs, des études menées sur les chauves-souris mettent en évidence qu'un éclairage limité au début de la nuit ne permet malheureusement pas de réduire l'impact de la pollution lumineuse, en particulier sur les espèces les plus sensibles à la lumière^[4]. Cela s'explique par le fait que ces espèces sont plus actives en début et en fin de nuit, ce qui correspond au pic de vol des insectes.

Enfin si la loi stipule que d'une manière générale les bâtiments historiques peuvent être éclairés jusqu'à 1 h du matin^[5], dans ce cas précis c'est également la loi qui protège l'ensemble des espèces de chauves-souris observées à la Citadelle (Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et

Pipistrelle pygmée)^[6], ainsi que les oiseaux qui peuplent ces falaises (Hibou Grand-Duc, Faucon Pèlerin, Faucon crécerelle, Choucas des tours, Grand Corbeau)^[7]. Les arrêtés en question stipulent en effet que pour chacune d'entre-elles :

« Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, [...], l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée [...] et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

C'est pourquoi nous souhaitons réitérer notre demande et prions à nouveau Monsieur le Maire de revenir sur sa décision jusqu'à ce qu'une solution véritablement adaptée aux enjeux de biodiversité puisse être mise en œuvre.

Références :

[1] <https://www.francebleu.fr/bourgogne-franche-comte/doubs-25/besancon/eclairage-de-la-citadelle-de-besancon-il-y-a-surtout-un-grand-nombre-de-reactions-positives-repond-ludovic-fagaut-8112400>

[2] <https://www.facebook.com/reel/1677633717016842>

[3] Mariton, L., Kerbiriou, C., Bas, Y., Zanda, B., & Le Viol, I. (2022). Even low light pollution levels affect the spatial distribution and timing of activity of a "light tolerant" bat species. *Environmental Pollution*, 305, 119267.

[4] Azam, C., Kerbiriou, C., Vernet, A., Julien, J. F., Bas, Y., Plichard, L., ... & Le Viol, I. (2015). Is part-night lighting an effective measure to limit the impacts of artificial lighting on bats?. *Global change biology*, 21(12), 4333-4341.

[5] Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

[6] Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

[7] Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.